

**VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION**

Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

**A la suite de votre adhésion :**

\* Dès la prochaine relève annuelle, vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- le montant et les dates des neuf mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C.),
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

**A chaque période :**

\* Le premier prélèvement sera effectué le 10 février 2016 puis chaque mois jusqu'au 10 octobre soit une durée de neuf mois : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant. Ils représentent 1/10<sup>ème</sup> de la consommation de référence.

**En fin de période :**

\* A la fin de chaque période de neuf mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte,
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

**Vous changez d'adresse :**

\* Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'eau et de l'assainissement et indiquez lui le relevé de votre compteur d'eau ainsi que votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée. Parallèlement, il vous faudra souscrire un nouveau contrat auprès du service pour un nouvel abonnement si vous restez dans la commune.

NOM de l'abonné : .....

Date & signature « Bon pour acceptation » :

**Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :**

\* Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir un nouveau Mandat de prélèvement SEPA que vous vous procurerez au service de l'eau et de l'assainissement et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.

\* Si vous prévenez le service avant le 5 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**Renouvellement de contrat :**

\* Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

\* Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez mensualiser à nouveau.

**Fin de contrat :**

\* si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service de l'eau et de l'assainissement par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en facturation semestrielle.

**Echéances impayées :**

\* Si une mensualité ne peut être prélevée sur votre compte, elle sera automatiquement ajoutée à une mensualité suivante.

\* Si cet incident se produit deux fois dans l'année, vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation eau et assainissement et devrez payer par factures semestrielles.

*Adresse de la propriété desservie (à préciser svp)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**PENSEZ à APPROVISIONNER votre COMPTE à chaque ECHEANCE**